

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/166

**Objet** : 166 - Mise à disposition du bâtiment Bertrand Le Chevrel

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L2144-3 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande formulée par le pôle Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, CMPEA Vire-Condé / CATTP Vire au PEAFF de disposer du bâtiment Bertrand Le Chevrel tous les vendredis,

### Décide

D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire dans les conditions fixées par la convention.

Cette mise à disposition prend effet le 4 octobre 2024 pour cesser le 7 février 2025.

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241030-DM20241030a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/166 du 30 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

